

## Composition du Comité d'Hygiène et de Sécurité

### Le président de l'Université Bordeaux 1,

*VU* le Code de l'éducation, notamment les articles L.712-1 et L.712-2,

*VU* le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

*VU* le décret n°95-482 du 24 avril 1995 relatif aux comités d'hygiène et de sécurité dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur,

*VU* la délibération du conseil d'administration de l'Université en date du 16 décembre 2003 déterminant la répartition du nombre de représentants de l'administration, des personnels et des usagers au comité d'hygiène et de sécurité de l'établissement,

*VU* les propositions, d'une part, des organisations représentant les personnels et, d'autre part, des organisations représentant les usagers,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Placé sous la présidence du Président de l'Université Bordeaux 1, le Comité d'Hygiène et de Sécurité (CHS) de l'Université comprend :

- les membres de droit :
  - le médecin de prévention affecté à l'Université,
  - le directeur du service interuniversitaire de médecine préventive et de promotion de la santé,
- les représentants de l'administration et leurs suppléants au nombre de quatre,
- les représentants des personnels et leurs suppléants au nombre de six,
- les représentants des usagers et leurs suppléants au nombre de deux,

L'infirmière de l'établissement assiste de droit aux séances du Comité d'Hygiène et de Sécurité en qualité d'expert.

**Article 2** : Les quatre représentants de l'administration et leurs suppléants sont répartis comme suit :

*4 membres titulaires :*

- Alain BOUDOU, Président de l'Université
- Eric DUTIL, Secrétaire Général
- Frédéric ANDRÉ, Responsable du Service Hygiène et Sécurité, secrétaire du CHS
- Jean DUBOURG, Directeur de la DPI

*4 membres suppléants :*

- Jean-Baptiste VERLHAC, Vice-Président du Conseil d'Administration
- Michel LESBATS, IUT Bordeaux 1, (Département hygiène et sécurité)
- Xavier CANRON, Service Hygiène et Sécurité
- Jean-Louis VILLEVY, DPI

**Article 3 :** Les six représentants des personnels et leurs suppléants sont répartis comme suit :

- Un représentant titulaire des personnels d'enseignement et de recherche et son suppléant,
- Cinq représentants titulaires des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service et leurs suppléants.

- Les représentants des personnels d'enseignement et de recherche désignés par les organisations représentées au Conseil d'Administration de l'Université sont :

*1 membre titulaire :*

- Anne DICKY (Intersyndicale SNESUP-FSU, SNCS-FSU, FERCSUP CGT, SNTRS CGT, SUP recherche UNSA)  
LaBRI

*1 membre suppléant :*

- Les représentants des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service désignés par les organisations représentées au Conseil d'Administration de l'Université sont :

*5 membres titulaires :*

- Hassan SAADAOUI (SNPTES-UNSA)  
CRPP  
- Jean-Marc TALLON (SNPTES-UNSA)  
IUT SGM  
- Marie Hélène CASTERA (SNPTES-UNSA)  
EPOC  
- Arthur BALANA (FERC SUP CGT -  
SNTRS CGT)  
CENBG  
- Xavier BRILLAND (FERC SUP CGT -  
SNTRS CGT)  
CRPHY

*5 membres suppléants :*

- Bernard DUDZIAK (SNPTES-UNSA)  
Département Formation continue  
- Serge ALFOS (SNPTES-UNSA)  
ISTAB -UNSC  
- Thierry LAFON (SNPTES-UNSA)  
CNIC  
- Pierick MARCHALANT (FERC SUP CGT -  
SNTRS CGT)  
DPI  
- Serge GROS (FERC SUP CGT - SNTRS  
CGT)  
DPI

**Article 4 :** Les deux représentants des usagers désignés par les organisations syndicales représentées au Conseil d'Administration de l'Université sont répartis comme suit :

*2 membres titulaires :*

- Gaëlle GUYOT (UNEF et Associations Etudiantes)  
- Alexandre MONTION (Pour une université : Libre, Egalitaire, Ouverte à tous ! présentée par SUD Etudiant et le Comité de Mobilisation).

*2 membres suppléants :*

- Patrice BOUYRAT (UNEF et Associations Etudiantes)  
- Rachel LYDIE (Pour une université : Libre, Egalitaire, Ouverte à tous ! présentée par SUD Etudiant et le Comité de Mobilisation).

**Article 5 :** Les membres suppléants peuvent assister aux séances du CHS et ne peuvent siéger avec voix délibérative qu'en cas d'absence du membre titulaire.

**Article 6 :** Le Secrétaire général de l'Université Bordeaux 1 est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Talence, le 22 septembre 2008

Le président de l'Université,

Alain BOUDDOU